

7^{ème} APPEL À PROJETS

SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

Association France Parkinson

Reconnue d'utilité publique (décret du 17 juin 1988)

18, rue des Terres au Curé – 75013 PARIS

Mail : recherche@franceparkinson.fr - Tél. 01 45 20 22 20

BOURSES – SOUTIENS - GAO

2023

30 octobre 2022 :	Date d'ouverture de l'Appel à Projets
6 février 2023 23h59 :	Date limite de dépôt des dossiers (Bourses, soutiens et GAO Lettres d'Intention)
Début Avril 2022 :	Sélection des dossiers de bourses et soutiens et présélection des Lettres d'Intention GAO par la Commission SHS
Courant Mai :	Communication des résultats aux porteurs de projets et établissement des conventions de financement
Septembre 2023 23h59 :	Dépôt des dossiers complets pour les projets GAO présélectionnés (la date précise sera communiquée ultérieurement)
Octobre 2023	Sélection du/des projets complets GAO par la Commission SHS

L'association **FRANCE PARKINSON** lance son **7ème Appel à Projets de recherche en sciences humaines et sociales dans le domaine du vivre avec la maladie de Parkinson.**

La prise en charge de la maladie de Parkinson et de ses conséquences ne se limite pas à l'application de traitements médicamenteux. La recherche de solutions au plus près des personnes atteintes de la maladie et de leurs proches est un combat prioritaire de France Parkinson.

Cet Appel à Projets en Sciences Humaines et Sociales (SHS) vise à augmenter la connaissance et la compréhension des problématiques du quotidien des personnes malades et de leur entourage et permettre l'émergence de solutions complémentaires à la prise en charge médicale.

1 - Périmètre de l'Appel à Projets SHS

Chaque proposition portera explicitement sur une thématique en lien avec le champ d'action de l'association France Parkinson.

Les projets portant sur toutes les thématiques SHS et relevant de disciplines diverses (anthropologie, sociologie, philosophie, démographie, psychologie, droit, économie, etc.) sont bienvenus.

La recherche pourra également porter sur des pratiques neuropsychologiques, orthophoniques, kinésithérapiques, de rééducation et de réadaptation fonctionnelle.

France Parkinson est particulièrement, mais pas exclusivement, intéressée à des projets portant sur les thématiques suivantes :

- L'impact de la maladie sur le bien-être des aidants et/ou des malades (activités psychocorporelles...);
- Les personnes atteintes de la maladie en âge de travailler ;
- L'isolement des malades (téléconsultation, NTIC, inégalités d'accès au soin, inégalités sociales ...);
- Le droit des malades (par exemple : la conduite, le droit aux crédits, etc.) ;
- Parkinson au féminin : les femmes et les hommes ne sont pas égaux devant la maladie.

Toutes les thématiques pouvant avoir un impact positif sur les personnes atteintes de la maladie seront évaluées avec le même regard.

2. Types d'attributions

L'Appel à Projets SHS concerne :

- Des **bourses**, d'une année, pour jeunes chercheurs
 - Doctorant en 3^{ème} ou 4^{ème} année de thèse ;
 - Post-doctorant en 1^{ère} ou 2^{ème} année ;
- Des **soutiens**, d'une durée de 12 à 36 mois, à des projets présentés par des équipes de

recherche ;

- Un **Grand Appel d'Offre (GAO)** concerne des **projets d'envergure** dans le but de permettre à des équipes de réaliser des recherches **collaboratives et/ou transdisciplinaires**. Un site **français** porteur du projet sera en tout état de cause indispensable. La durée du projet sera limitée à 3 ans.

3. Critères d'éligibilité

3.1 Rattachement à une structure labélisée

Nous souhaitons que les porteurs de projet soient rattachés à une structure de recherche labélisée. Pour les candidats non rattachés à une telle structure, **il sera nécessaire de justifier si ou quel contact a été établi avec une telle équipe.**

De même, pour des candidats non rattachés à une structure médicale et déposant des projets prévoyant l'inclusion de personnes atteintes de la maladie de Parkinson, il sera nécessaire de préciser si ou quel contact a été établi avec un structure médicale en indiquant son statut.

3.2 Thématique des projets

Les projets devront formuler spécifiquement une question de recherche traitant des problématiques liées à la maladie de Parkinson.

Les études pourront consister en des recherches d'observation et/ou d'intervention.

Il faudra explicitement indiquer et détailler comment l'atteinte des objectifs du projet permettra une meilleure connaissance de la maladie au-delà de l'état de l'art, et une meilleure prise en charge des personnes atteintes de la maladie de Parkinson.

Pour l'ensemble des thématiques, les recherches peuvent reposer sur des méthodologies variées.

3.3 Les critères d'évaluation scientifiques et méthodologiques :

La présentation du projet doit s'appuyer sur une littérature scientifique solide et un état de l'art de la problématique et **démontrer une connaissance précise de la maladie.**

Les objectifs et les résultats visés par le projet doivent être énoncés de façon explicite. **La méthodologie doit être précise et rigoureuse et être présentée sous forme d'un plan d'étude détaillé.**

Dans le cas d'une méthodologie qui repose sur l'étude d'une cohorte ou d'une population, il est demandé de présenter les échelles et questionnaires envisagés en les justifiant, mais aussi de préciser les populations visées, les critères d'inclusion et d'exclusion, la taille des échantillons, les traitements statistiques envisagés ainsi que la méthode d'évaluation de la recherche.

Le projet devra également mettre en avant **sa faisabilité**, et le cas échéant, les applications concrètes sur le terrain devront être démontrées.

3.4 Autorisations nécessaires au bon déroulement du projet

Il est de la responsabilité du porteur de projet, ou du Directeur de la recherche dans le cas de demande de bourse, de déterminer, **en amont du dépôt de demande de financement**, quelles sont/seront les **autorisations nécessaires au bon déroulement du projet (Loi Jardé ou hors Loi Jardé)** et définir les démarches à entreprendre auprès des autorités compétentes.

« Les projets relevant d'une recherche impliquant la personne humaine (**RIPH**), au sens de la loi Jardé, devront effectuer une demande d'autorisation auprès d'un Comité de Protection des Personnes (CPP). Dans le cas d'équipes cliniques, les investigateurs pourront se rapprocher de la Délégation à la **Recherche Clinique et à l'Innovation** (DRCI) de leur établissement, ou à toute personne ou organisme (ex. : CNRS, INSERM), afin d'assurer la promotion de leur étude.

Dans le cas de projets ne relevant pas de RIPH, il est fortement recommandé aux investigateurs de demander un avis éthique auprès d'un **Comité Ethique de la Recherche** (CER) de type universitaire, et de se rapprocher du **data protection officer** (DPO) de leur établissement (DRCI, CNRS, INSERM, ou autre) pour respecter les obligations réglementaires de la CNIL en matière de **RGPD**. Ces points de contact sont autant d'interlocuteurs privilégiés pouvant apporter une expertise en matière de montage de projet et d'évaluation de la robustesse d'une méthodologie. »

Les dates prévues de début et de fin du projet pourront être modifiées en fonction de l'obtention des autorisations nécessaires. Celles-ci devront être obtenues dans un délai de six mois après réception l'avis officiel de soutien de la part de France Parkinson.

Dans le cas de l'attribution d'une bourse, aucune prolongation ne sera accordée en cas de retard dans le déroulement du projet lié à la longueur des démarches administratives.

Les propositions de projet ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas évaluées et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

4- Critères d'exclusion

Il n'est, en principe, pas possible de déposer un dossier de demande si le porteur du projet, ou un membre de son équipe a une étude financée par l'Association France Parkinson (soutien et/ou GAO) **en cours**. Un projet est considéré « en cours » tant que les rapports financiers et scientifiques finaux n'ont pas été consignés et validés par France Parkinson.

Toutefois, **les porteurs dont le projet est en dernière année de financement**, qui ont respecté le calendrier prévisionnel de l'étude en cours et dont tous les rapports intermédiaires ont été fournis et validés par France Parkinson, pourront contacter l'association, pour avis, à l'adresse mail recherche@franceparkinson.fr.

La possibilité d'une nouvelle demande sera étudiée et communiquée rapidement.

5 – Dépôt des demandes

La demande de financement devra être effectuée en ligne sur une plateforme dédiée :

<https://projets.franceparkinson.fr>

Chaque candidat devra ouvrir un compte utilisateur personnel et remplir le formulaire de demande en ligne. Le formulaire en cours de saisie pourra être sauvegardé à tout moment, et retravaillé selon la convenance, avant la validation finale.

Il est conseillé de relire attentivement la demande avant soumission. Une fois soumis la procédure de sélection est lancée et le formulaire ne peut plus être modifié, sauf si France Parkinson vous demande des modifications.

Il est important **d’anticiper la création d’un compte utilisateur** afin de nous solliciter dans les délais à l’adresse mail recherche@franceparkinson.fr en cas de difficultés. Nous conseillons donc de consulter rapidement tout le formulaire afin de bien comprendre ce qui est demandé et les documents à fournir.

ATTENTION : le formulaire est dynamique. Vous devez choisir le type de demande de financement (bourse, soutien ou GAO) afin de visualiser correctement tous les écrans concernant votre demande.

6 – Modalité de sélection et calendrier

Les demandes soumises au travers de la plateforme de l’AAP 2023 passeront un contrôle administratif et budgétaire. France Parkinson se réserve le droit de demander des modifications.

Les demandes seront ensuite évaluées par la Commission des Sciences Humaines et Sociales de l’association France Parkinson. La Commission est constituée de cliniciens, de professionnels spécialisés dans différents domaines des sciences humaines et sociales et/ou dans la maladie de Parkinson, ainsi que de personnes atteintes de la maladie de Parkinson. Vous pouvez consulter la liste de membres de la commission sur notre site internet : <https://www.franceparkinson.fr/la-recherche/commission-sciences-humaines-et-sociales/>

6.1 Bourses et Soutiens :

La sélection se déroulera en une seule étape.

Le formulaire de demande dûment rempli devra être validé au plus tard le **6 février 2023 à 23h59**.

Les réponses seront transmises par mail dans le courant du mois de mai, après validation des propositions de la Commission par le Comité d’Administration de France Parkinson.

Tous les candidats seront avisés et recevront un résumé de l’évaluation de leur dossier.

6.2 Dossiers GAO

La sélection se déroulera en deux étapes

1. **Pré-sélection des projets sur la base d'une lettre d'intention.** Le formulaire de demande dûment rempli devra être validé au plus tard le **6 février 2023 à 23h59**. Une réponse sera transmise par mail fin avril. Les porteurs de projets sélectionnés seront invités à déposer un dossier complet au plus tard le 3 septembre à 23h59. Les modalités seront fournies au moment de l'invitation.

Les porteurs des projets non retenus recevront un résumé des évaluations de leur dossier.

2. **Sélection définitive et transmission des réponses fin d'octobre.** Les évaluations seront conduites par les membres de la Commission SHS et des personnalités externes ayant l'expertise spécifique sur les sujets de recherche.

7 – Financements

7.1. Montant du financement

L'Appel à Projets prévoit **les aides financières suivantes** :

- **Bourses** : 40 000€ (doctorant) ou 50 000 (postdoctorant) ; durée maximale de un an ;
- **Soutiens** : 60 000€ ; durée maximale de trois ans ;
- **GAO** : 200 000 000€ ; durée maximale de trois ans.

7.2. Dépenses et frais autorisés

Le financement peut couvrir les dépenses de personnel, de fonctionnement, d'équipement et de mission à condition qu'elles soient **entièrement et exclusivement dédiées au projet**.

Les achats d'équipement ne peuvent dépasser **15%** du montant total demandé à France Parkinson. Leur nécessité au bon déroulement du projet devra être justifiée et devra apparaître dans la description du projet. Ces achats devront obligatoirement être effectués au cours des **six premiers mois** du projet et les dépenses seront soumises à vérification lors de la réception du bilan financier intermédiaire.

L'achat de mobilier n'est pas admis.

L'achat de matériel informatique/bureautique n'est pas admis sauf si ce matériel est indispensable à la réalisation du projet. Dans ce cas, la demande doit être précisément justifiée et faire apparaître que le matériel n'est pas un outil commun nécessaire au fonctionnement de tout le laboratoire (ex : licence d'un programme informatique).

Les frais de mission et de publication ne peuvent dépasser **10%** du montant total demandé.

En tant qu'association, France Parkinson demande par principe auprès des organismes gestionnaires une suppression des frais de gestion prélevés par eux sur les soutiens que verse l'association. En cas de stricte impossibilité, le taux des frais de gestions imputables au projet est plafonné à **2 % du montant total demandé**.

Les frais de promotion sont autorisés. A noter que les taux des frais de gestions + les frais de promotions sont plafonnés à 10 % du montant demandé. Le détail des frais devra être spécifié et clairement justifiée dans le budget détaillé.

France parkinson se réserve le droit de demander des modifications de budget ou de refuser des lignes budgétaires mal, ou non justifiées.

7.3 Modalités de versement

Le montant des bourses sera versé en une seule échéance au début du projet, après signature d'une convention de financement.

Pour les projets pluriannuels – Soutiens ou GAO – 90% du financement sera versé en plusieurs échéances selon les conditions établies contractuellement dans la convention de financement.

A noter que le versement du solde, correspondant à 10% du montant total demandé, sera conditionné à la réception, par France Parkinson, du rapport financier final de l'organisme gestionnaire et du rapport d'activité final dûment complété par le Responsable scientifique.

8 – Convention de financement

Dans tous les cas, une convention de financement devra être établie et signée par toutes les parties concernées.

Les porteurs de projet sont priés de débiter les démarches de demande d'autorisation auprès des autorités compétentes le plus rapidement possible après réception du mail signifiant le soutien financier de France Parkinson. Si nécessaire, **la date de démarrage effectif du projet** pourra être ajustée selon la date d'obtention des autorisations

L'organisme gestionnaire du financement devra **obligatoirement être basé en France.**

Dans le cas où le gestionnaire serait une association, les statuts et rapports d'activités de la dernière année (bilan) devront être fournis afin de rédiger une convention.

La convention devra être signée dans un délai de **12 mois** suivant la communication de sélection de la part de la Commission SHS. Passé ce délai, l'association France Parkinson se réserve le droit de ne pas donner suite au financement.

8.1 Financement d'une bourse

La législation en vigueur indique que le versement de cette bourse doit être réalisé sous forme de salaire qui comprend l'acquittement des charges sociales, salariales et patronales. L'association France Parkinson ne peut pas être employeur, les candidats retenus devront communiquer l'organisme de gestion de leur choix (Université, EPST, ...) qui acceptera d'être leur employeur. Une convention de financement sera signée entre France Parkinson, le directeur de thèse et l'organisme choisi auquel France Parkinson versera directement le montant de la bourse.

8.2 Financement d'un soutien ou d'un projet GAO

Une convention devra être établie entre l'association France Parkinson et l'organisme de gestion du programme de recherche. Le gestionnaire du coordinateur principal assurera la gestion des fonds alloués au(x) partenaire(s). La convention inclura, entre autres, le budget détaillé par lignes de dépenses. Et sa répartition sur la durée du financement.

9– Conditions en matière de rapport et d'image

Le responsable de l'étude subventionnée ou le porteur de bourse devra présenter un **rapport final de ses travaux** de recherche dans les **90 jours** suivant la fin du projet. Toute communication et publication se rapportant à l'activité du projet financé devront mentionner le soutien de France Parkinson et un exemplaire devra être joint au rapport final.

L'organisme gestionnaire devra présenter un **rapport financier final** détaillé par ligne de dépenses justifiant l'utilisation de la somme attribuée dans les **90 jours** suivant la fin de l'étude comme indiqué dans la convention. Des bilans intermédiaires seront demandés en fonction des modalités de versement prévues dans la convention de financement.

Tout chercheur soutenu par l'Association France Parkinson pourra être sollicité afin de présenter ses travaux de recherche auprès des comités départementaux France Parkinson proches de leur centre de recherche, durant la Journée Mondiale de la Maladie de Parkinson d'Île de France qui a lieu au mois d'avril ou durant tout autre évènement organisé par l'Association.

Les chercheurs pourront également être sollicités pour des photos et/ou vidéos sur leur lieu de travail et acceptent en répondant à l'appel à projet les conditions juridiques de cession du droit à l'image.

10 – Diffusion des connaissances acquises durant le projet

Il est entendu par le candidat qui se charge de sensibiliser le futur porteur juridique de la convention que l'Association finance ses travaux pour qu'ils profitent le plus largement à la communauté scientifique, aux personnes malades et à leurs familles, et à la société tout entière. Il est ainsi inenvisageable que le fruit et les résultats des recherches restent confidentiels. Il s'agit d'une condition déterminante du soutien de l'Association. Il est impératif de prévoir et de réaliser une diffusion large par tous les moyens à disposition. Les résultats et rapports d'étape seront rapidement adressés à l'Association qui communiquera sur ces derniers avec le concours du chercheur soutenu.

Le soutien financier à des projets de recherche sélectionnés par la Commission en Sciences Humaines et Sociales de France Parkinson n'est possible que grâce aux dons de généreux donateurs. Tout appel à don faisant mention de données et/ou résultats d'une étude financée, en partie ou totalement, par France Parkinson devra obligatoirement mentionné

le soutien de l'association France Parkinson au dit projet. Cette mention sera présente dans la convention de financement.